

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation

NOR : DEVT1606042A

Publics concernés : acteurs et usagers de l'enseignement maritime.

Objet : le texte fixe le modèle de certificat d'aptitude médicale à la navigation maritime prévu par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte fixe le modèle de certificat d'aptitude médicale à la navigation maritime prévu par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation. Il abroge l'arrêté du 16 avril 1986 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'environnement, de l'énergie de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (ensemble une annexe) de l'Organisation maritime internationale, ensemble les amendements à la convention, faite à Londres le 7 juillet 1978 ;

Vu la convention du travail maritime 2006 de l'Organisation internationale du travail, adoptée à Genève le 7 février 2006 ;

Vu la convention n° 188 concernant le travail dans le secteur de la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail adoptée à Genève le 14 juin 2007 ;

Vu la directive 1999/63/CE du Conseil du 21 juin 1999 modifiée concernant l'accord relatif à l'organisation du temps de travail des gens de mer, conclu par les associations des armateurs de la Communauté européenne (ESCA) et la Fédération des syndicats de transports dans l'Union européenne (FST) ;

Vu la directive 2008/106/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, modifiée par la directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 ;

Vu la directive 2009/13/CE du Conseil du 16 février 2009 portant mise en œuvre de l'accord conclu par les associations des armateurs de la Communauté européenne (ESCA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'avis médical, prévu au I de l'article 1^{er} du décret n° 2015-1575 susvisé, est prononcé à l'issue d'un examen qui sera complété en tant que de besoin par tous les examens para-cliniques et par tout avis spécialisé pouvant être nécessaires à sa motivation.

Le gens de mer ou le candidat à la profession de marin est tenu de se soumettre aux examens préconisés médicalement justifiables. A défaut, le médecin examinateur est fondé à refuser tout avis.

A l'entrée dans la profession de marin, les candidats sont tenus de déclarer au médecin examinateur leurs antécédents médicaux et chirurgicaux, personnels et familiaux ainsi que les traitements suivis et fournir toutes pièces médicales qu'ils peuvent détenir pour préciser leurs déclarations.

En cours de carrière, les gens de mer sont soumis à la même obligation concernant tout événement médical survenu au cours ou en dehors de la navigation.

Art. 2. – Le certificat d'aptitude médicale à la navigation, prévu à l'article 6 du décret n° 2015-1575 susvisé, est établi conformément au modèle figurant en annexe I du présent arrêté.

Il est consultable à l'adresse suivante : www.developpement-durable.gouv.fr/Visite-medicale-et-certificat.html.

Art. 3. – Les certificats d’aptitude médicale à la navigation maritime délivrés en application de l’arrêté du 16 avril 1986 susvisé restent valides jusqu’à leur date d’échéance.

Art. 4. – 1° L’arrêté du 16 avril 1986 modifié relatif aux conditions d’aptitude physique à la profession de marin est abrogé à compter de l’entrée en vigueur du présent arrêté ;

2° Dans l’ensemble des dispositions réglementaires en vigueur à l’exception du présent arrêté, les références à l’arrêté du 16 avril 1986 susmentionné sont remplacées par une référence au décret n° 2015-1575 susvisé.

Art. 5. – La directrice des affaires maritimes et le chef du service de santé des gens de mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*L’adjoint à la directrice
des affaires maritimes,*
H. BRULÉ

ANNEXE I



CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA NAVIGATION MARITIME

MEDICAL CERTIFICATE FOR SERVICE AT SEA

Je, soussigné(e) certifie avoir examiné ce jour / I, the undersigned, certify having examined this day, :

Nom Prénom (Name Surname).....

Sexe / Gender : M F Né(e) le (jour, mois, année) / Date of birth (DD/MM/YYYY) ___/___/___

à / in Pays / Country.....

Nationalité / Nationality : Documents d'identité vérifiés sur le lieu de l'examen : Oui Non
Identity document checked at time of examination : Yes / No

Et déclare que l'intéressé(e) :

- ∞ Présente une acuité visuelle et auditive satisfaisantes ;
- ∞ Satisfait aux normes de perception des couleurs s'il s'agit d'une personne devant être employée à des tâches pour lesquelles l'aptitude au travail risque d'être diminuée par le daltonisme ;
- ∞ Est exempt(e) d'affection, cliniquement décelable le jour de l'examen, susceptible d'être aggravée par le service à la mer, de le (la) rendre inapte au service à la mer ou de mettre en danger la santé de tiers à bord.

And hereby, state that the said person :

- ∞ presents satisfactory sight and hearing ;
- ∞ Meets the color vision standard if his work is liable to be affected by defective color vision ;
- ∞ Is exempt of medical condition clinically detectable at the date of examination likely to be aggravated by service at sea, to render the seafarer unfit for such service or to endanger the health of other persons on board.

Port de verres correcteurs obligatoire / Has to wear corrective lenses

Date du dernier test chromatique (jour, mois, année) / Date of last chromatic test (DD/MM/YYYY) ___/___/___

- Remplit les conditions médicales requises pour toutes les fonctions à bord y compris la veille à la passerelle.
Meets the medical conditions for all duties on board including lookout – no restriction or limitation of fitness.
- Remplit les conditions médicales requises pour toutes les fonctions à bord n'impliquant pas la veille à la passerelle.
Meets the medical conditions required for all duties not involving lookout on deck.
- Est apte avec les restrictions suivantes / Is fit, subject to the following restrictions :
.....
.....

Est inapte à la navigation / Is unfit for service at sea

Certificat valable jusqu'au (jour, mois, année) / Certificate valid until (DD/MM/YYYY) : ___/___/___

Lieu / Issued at : Date / Date of issuing (DD/MM/YYYY) : ___/___/___

Nom et signature du docteur en médecine agréé :
Name and signature of approved doctor :

Cachet ou tampon de l'autorité qui délivre le certificat
Seal or stamp of issuing authority

J'ai pris connaissance des termes du certificat médical /
I have read and understood the terms of this medical certificate

Signature de l'intéressé(e) :
Individual's signature :

Un recours peut être exercé devant le collège médical maritime dans un délai de deux mois.

An appeal may be exercised by referring to the medical maritime committee within two months.

Adresses des collèges / addresses of committees : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-aptitude-physique-des-marins.html>

Si la période de validité d'un certificat médical expire au cours d'un voyage international, ce certificat reste valable jusqu'au prochain port d'escale qui dispose d'un médecin des gens de mer agréé par la France, sous réserve que ce délai ne dépasse pas trois mois.

If the period of validity of a medical certificate expires in the course of an international journey, the medical certificate remains valid until the next port of call where a medical practitioner recognized by the french authority is available, provided that this period does not exceed three months.

Certificat médical délivré en vertu de la convention sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de l'Organisation maritime internationale (OMI), telle que modifiée, Section A-1/9 ; de la convention du travail maritime, 2006, Règle A.1.2, ou de la convention n°188 sur le travail dans la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; des directives 99/63/CE et 2008/106/CE modifiées et du décret 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation.

Medical certificat delivered in accordance with the IMO Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping adopted in 1978, as amended, the ILO Maritime Labour Convention, 2006, the ILO work in fishing convention, 2007, the directives 99/63/CE modified and 2008/106/CE modified and the decree 2015-1575 regarding the health and the medical fitness for navigation

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données / Law 78-17 of January 6th, 1978 relative to computing, files and liberty applies to the data of this certificate. It guarantees a right of access and rectification of these data.

Formulaire établi par la Direction des Affaires Maritimes - Service de Santé des Gens de Mer

GM 01-2016